



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 27
présents : 21
absents représentés : 3
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE, Eric LAHILLADE, Jérôme PETITJEAN.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE BOURG - 1^{ÈRE} PHASE À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune de Saint-Geours-de-Maremne a engagé un programme de requalification urbaine du centre bourg en plusieurs phases, qui vise à transformer le cœur de ville pour en améliorer la qualité de vie.

La première phase de ce projet consiste à aménager les parkings nord et sud du centre bourg pour permettre un report de l'offre de stationnement existante sur les espaces publics de la place du Prada notamment, préalablement à la deuxième phase d'aménagement qui concernera le réaménagement du rond-point, de la place du Prada, des abords de l'église et de l'axe central route de Dax / route de Bayonne.

Les objectifs de cette opération sont de créer un espace de stationnement dédié et délimité, structuré par le végétal en désimperméabilisant les sols au maximum.



Le projet comprend :

- environ 100 places de parking au sud (dont 6 places PMR et 6 places électriques) et 71 places au nord (dont 3 places PMR et 7 places réservées aux véhicules électriques),
- les places de parkings seront transformées en dalles alvéolées,
- du mobilier urbain adapté permettra le stationnement d'une vingtaine de cycles sur l'ensemble de l'aménagement,
- un cheminement vélo nord / sud sera créé,
- une rampe côté nord sera réalisée permettant l'accessibilité de l'église Saint-Georges aux personnes à mobilité réduite.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et donc de la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine du centre bourg 1^{ère} phase, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Saint-Geours-de-Maremne contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 1 376 378,40 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 587 350,00 € HT, soit 704 820,00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	587 350,00 €
TVA	117 470,00 €
Total des dépenses éligibles TTC	704 820,00 €
Fonds de concours - MACS HT	293 675,00 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	411 145,00 €
Total financement	704 820,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).



LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Mareme Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée entre la commune de Saint-Geours-de-Mareme et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine du centre bourg 1^{ère} phase à Saint-Geours-de-Mareme et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saint-Geours-de-Mareme, d'un montant total prévisionnel de 293 675,00 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine du centre bourg 1^{ère} phase sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel.

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine du centre bourg tels qu'annexés à la présente.

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes.



Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 13 décembre 2023

Le président,

Pierre Froustey





**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE
OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE BOURG 1^{ère} PHASE À SAINT-GEOURS-DE-
MAREMNE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Saint-Geours-de-Maremne, sise 1 place des arènes, 40230 Saint-Geours-de-Maremne représentée par Monsieur Mathieu DIRIBERRY, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;



VU la décision du bureau communautaire en date du relative au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Geours-de-Maremne en date du relative au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée par MACS à la commune ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

La commune de Saint-Geours-de-Maremne a engagé un programme de requalification urbaine du centre bourg en plusieurs phases, qui vise à transformer le cœur de ville pour en améliorer la qualité de vie.

La première phase de ce projet consiste à aménager les parkings nord et sud du centre bourg pour permettre un report de l'offre de stationnement existante sur les espaces publics de la place du Prada notamment, préalablement à la deuxième phase d'aménagement qui concernera le réaménagement du rond-point, de la place du Prada, des abords de l'église et de l'axe central route de Dax / route de Bayonne.

Les objectifs de cette opération sont de créer un espace de stationnement dédié et délimité, structuré par le végétal en désimperméabilisant les sols au maximum.

Le projet comprend :

- environ 100 places de parking au sud (dont 6 places PMR et 6 places réservées aux véhicules électriques) et 71 places au nord (dont 3 places PMR et 7 places réservées aux véhicules électriques),
- les places de parkings seront transformées en dalles alvéolées,
- du mobilier urbain adapté permettra le stationnement d'une vingtaine de cycles sur l'ensemble de l'aménagement,
- un cheminement vélo nord / sud sera créé,
- une rampe côté nord sera réalisée permettant l'accessibilité de l'église Saint-Georges aux personnes à mobilité réduite.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et donc de maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine du centre bourg 1^{ère} phase, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes MACS à la commune de Saint-Geours-de-Maremne pour financer la réalisation de l'opération de requalification urbaine du centre bourg première phase.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la Communauté de communes lui verse **une participation financière égale à 50 %** du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour



des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, ne peuvent excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les revêtements définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire sont les suivants :

- sur trottoirs : équivalence béton désactivé et microdésactivé, béton balayé traditionnels ou enrobé ;
- bordures de trottoirs : bordures béton gris normalisées et routières ;
- revêtements de chaussée : enduits, enrobés coulés à froid et enrobé traditionnel noir à chaud ;
- zone 20, places publiques : enrobé noir traditionnel ou grenailé ;
- traversées piétonnes en Centre bourg : béton en continuité des trottoirs ;
- revêtements des espaces cyclables ou ouverts aux modes doux : enrobé traditionnel noir à chaud.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par les prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la présente convention.

Le versement du fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Plan de financement au titre du PPI Voirie pour les travaux de compétence voirie communautaire

Total des dépenses éligibles HT	587 350,00 €
TVA	117 470,00 €
Total des dépenses TTC	704 820,00 €
Fonds de concours - MACS HT	293 675,00 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	411 145,00 €
Total financement	704 820,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

Ce plan de financement est proposé en intégrant le traitement complet de l'emprise publique au droit du centre bourg.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS



Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la Communauté de communes à la commune et la remise des ouvrages à MACS.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

La commune est tenue d'appliquer la charte de communication définie par le conseil communautaire de MACS afin d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par la Communauté de communes.

La commune doit :

- faire figurer le logo de la Communauté de communes et le montant de la participation financière de MACS sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération (panneaux, articles, communiqué de presse...),
- inviter des élus de la Communauté de communes aux cérémonies liées à l'opération.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

**Pour MACS,
Le président,**

**Pour la commune de Saint-Geours-de-
Maremne
Le maire,**

Pierre FROUSTEY

Mathieu DIRIBERRY

Liste des annexes à la présente convention :

Annexe 1 : répartition financière

Annexe 2 : plan



Requalification Centre Bourg première phase à SAINT-GEOURS DE MAREMNE

Estimation du 17 mars 2021		TOTAL			Compétence voirie MACS	Hors compétence
		Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)
LOT 1	Terrassement voirie	1 146 982,00	229 396,40	1 376 378,40	587 350,00	559 632,00
Montant total HT		1 146 982,00	229 396,40	1 376 378,40	587 350,00	559 632,00
Tva					117 470,00	111 926,40
Montant TTC					704 820,00	671 558,40

Financement :

Total des dépenses éligibles HT	587 350,00 €
TVA	117 470,00 €
Total des dépenses TTC	704 820,00 €
Fonds de concours - MACS HT	293 675,00 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	411 145,00 €
Total financement	704 820,00 €



Éléments du sol		
	Enrobé noir	
	Enrobé grenailé foncé	
	Enrobé grenailé clair	
	Béton micro-désactivé	

Mobilier urbain	
	Banc Gamme Santa & Cole
	Corbeille Gamme Jasmin Seri
	Appui vélo Vulcain Séri
	Potelets Gamme Norm, Arcropose

Végétation			
	Arbre existant		Pinus pinaster
	Arbutus unedo cépée		Pinus pinea
	Ilex 'Nellie Stevens'		Lagerstroemia indica
	Quercus ilex		Quercus suber
	Quercus ilex Cépée		Quercus suber Cépée
	Quercus ilex Cépée		Alnus glutinosa Cépée
	Quercus suber Cépée		Fraxinus excelsior
	Alnus glutinosa Cépée		Alnus glutinosa Cépée



MAIRIE
 Saint-Geours-de-Maremne
 Centre-bourg

2037
 Version "01"

Parking
 1:1500
 09/08/2023

Le présent document est la propriété de samazuzu. Toute reproduction, totale ou partielle, et tout transfert à un tiers, sous quelque forme que ce soit sont soumis à autorisation explicite de samazuzu. Aucune modification de ce document n'est permise.
 Cette étude de capacité a été faite selon les limites apparentes de propriété.
 Afin de garantir la validité de l'étude, nous avons besoin des limites réelles de la parcelle.